

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR GROTH CORPORATION, CI-APRÈS DÉNOMMÉ LA « SOCIÉTÉ »

Les présentes conditions générales s'appliquent aux produits présentés sur le document ci-joint et à tous les produits fabriqués et fournis par Groth Corporation. Elles ne peuvent être modifiées, sauf si convenu autrement explicitement et par écrit.

- 1) **AVIS D'EXPORTATION** - Le Client se conformera à toutes les lois et réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations. Il n'exportera ni ne réexportera aucune donnée ou information technique, ni aucun produit reçu de la Société vers un quelconque pays où il est interdit d'envoyer des marchandises ou une quelconque entité à laquelle il est interdit d'envoyer des marchandises et/ou un quelconque pays/entité avec lequel/laquelle toute communication est interdite en vertu desdites lois ou réglementations, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable en bonne et due forme de la part du Gouvernement des États-Unis.
L'acheteur reconnaît que les produits peuvent être assujettis aux lois et réglementations du Gouvernement des États-Unis en matière d'exportation (15 C.F.R. 700-799), ITAR (22 C.F.R. 120-130), ou OFAC (31 C.F.R. 500-598) du Gouvernement des États-Unis en matière d'exportation. L'acheteur accepte de se conformer entièrement à ces lois et réglementations en matière d'exportation, ré-exportation, re-vente ou utilisation des produits. Il s'engage à ne pas exporter, directement ou indirectement, des produits ou toute donnée technique connexe vers un quelconque pays, individu ou entité de destination finale en violation des réglementations EAR (Export Administration Regulations) du ministère du Commerce des États-Unis du Département d'État des États-Unis (ITAR), ou du ministère des Finances (OFAC) des États-Unis, ou de toute autre loi ou réglementation applicable en matière d'exportation. L'acheteur s'engage de façon spécifique à ne pas exporter, réexporter, détourner ou transférer le(s) produit(s) :
 - vers un pays ou à un ressortissant d'un pays où les États-Unis ont imposé un embargo sur les marchandises ;
 - ou à quiconque faisant partie de la liste SDN (Specially Designated Nationals) du Gouvernement des États-Unis, de la TDO (Table of Denial Orders), de l'Entity List ou de toute autre liste gouvernementale ;
 - ou à quiconque étant impliqué dans la fabrication et/ou prolifération d'armes ou armes de destruction massive ou toute autre application militaire de défense en violation des lois américaines en vigueur. Certains produits et technologies dits « à double usage » peuvent nécessiter une licence attribuée par le Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du ministère du Commerce des États-Unis et/ou par les agences réglementaires nationales ou locales contrôlant l'exportation des produits et technologies à double usage à l'extérieur des États-Unis, et/ou par la Commission de la réglementation nucléaire du ministère de l'Énergie des États-Unis, par la Direction des contrôles commerciaux en matière de défense (Directorate of Defense Trade Controls) du Département d'État (ITAR), et/ou toute autre agence réglementaire de défense nationale ou locale.
 - En achetant et/ou utilisant les produits, l'acheteur déclare et garantit que l'UTILISATEUR FINAL ou l'USAGE FINAL ne se situe pas dans un tel pays, ou sous le contrôle d'un ressortissant national d'un tel pays, ne figure pas sur une telle liste, et ne participe pas à une telle activité, sauf s'il a obtenu l'autorisation/ la licence nécessaire auprès de l'agence gouvernementale appropriée des États-Unis.
- 2) **CONDITIONS DE VENTE STANDARD** - Les factures sont payables sous 30 jours après le départ de l'usine située à *Stafford, Texas*, ou tel que prévu par la Société.
- 3) **DEVIS** - Les devis ne sont pas des offres sujettes à acceptation de la part des acheteurs. Ce sont des informations à partir desquelles l'acheteur peut passer commande. Les devis sont valides durant trente (30) jours après leur émission.
- 4) **COMMANDES** - Toutes les commandes sont sous réserve de leur acceptation par un représentant de la Société. Elles seront interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État du Missouri. Ces conditions, qui font partie intégrante du contrat qui en découle, se substituent à toute autre disposition ayant pu être précédemment mise en place par un Client ou la Société. Tout ajout ou modification des présentes conditions doit être autorisé par écrit par un représentant de la Société.
- 5) **PLANS D'EXÉCUTION** - La société se réserve le droit d'ajuster le prix et/ou les délais de livraison d'une commande si le Client ne renvoie pas les plans d'exécution sous quatre (4) semaines après leur réception.
- 6) **LIVRAISONS URGENTES** - Les frais relatifs aux livraisons urgentes seront évalués au cas par cas en fonction de chaque commande. Grille tarifaire des frais de livraison urgente par société.
- 7) **INSPECTION** - Les coûts d'inspection de tierces parties sont la responsabilité du client, sauf accord contraire écrit des parties.
- 8) **FACTURES** - La Société est responsable de l'émission des factures. Les commandes doivent être adressées au représentant commercial local autorisé de la Société.
- 9) **TAXES** - Il en va de la responsabilité du Client de régler la totalité des taxes, droits de douane et/ou impôts dus suite à la vente, utilisation, achat, livraison, stockage, consommation ou transport des produits commandés. Ces frais viendront se rajouter aux prix figurant sur les devis.
- 10) **EMBALLAGE ET EXPÉDITION** - La Société déterminera le meilleur moyen de livrer les produits, à moins que le Client n'ait donné à la Société des instructions à cet égard avant que la Société n'ait réalisé les opérations d'emballage et d'expédition. Les programmes des livraisons sont déterminés en fonction des délais de traitement, de la disponibilité des matériaux et des conditions de travail. La Société ne saurait être tenue responsable d'un quelconque échec des livraisons ou d'un retard sur les délais. La Société se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour l'expédition, l'emballage et le traitement des commandes. Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsqu'un accord est convenu en ce qui concerne les conditions de paiement, les plans d'exécution (si requis) et la réception du Bon d'achat Client avec libération totale des biens au fabricant. Si l'acheteur ne s'acquiesce pas de ses obligations de paiement, la Société se réserve le droit de retenir tout ou partie des biens pour expédition.
- 11) **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** - La Société ne reconnaît pas les clauses de réserve de propriété des commandes, sauf accord contraire écrit des parties signé par un dirigeant de la Société.
- 12) **MODIFICATIONS OU ANNULLATIONS** - Toute modification apportée par le Client donnera lieu à des frais supplémentaires à la charge du Client afin de couvrir les coûts matériels, de main d'œuvre et de traitement supplémentaires. Les frais d'annulation sont de 100 % du prix de vente convenu de la marchandise annulée.
- 13) **FACTURATION MINIMUM** - 50 USD pour toutes les commandes.
- 14) **RETOUR DE COMMANDE** - Aucun produit ne peut être retourné à la Société sans un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RMA) émis par le Vendeur. Il ne sera accepté aucune expédition en port dans les locaux de la Société, sauf autorisation écrite préalable.
- 15) **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES ACCIDENTELS** - En aucun cas, la Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage accidentel, indirect, sortant de l'ordinaire ou collatéral résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des produits vendus ou de la performance de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, toute demande d'indemnisation pour perte d'usage, de revenus, et/ou toute blessure aux personnes ou tout dommage à la propriété.
- 16) **GARANTIE LIMITÉE** - Les produits de la Société bénéficient d'une garantie limitée contre les défauts de fabrication et de matériel d'une durée d'un (1) an à compter de la date de facturation. En aucun cas la responsabilité de la Société en ce qui concerne les produits fournis par la Société ne pourra excéder les frais réglés par le Client à la Société à l'achat desdits produits. Le seul recours en cas de défaut ou de non-conformité aux performances attendues du produit est la réparation ou le remplacement du produit défectueux fourni par la Société après son retour dans les usines de la Société aux frais du Client. LE CLIENT RECONNAÎT ET COMPREND QUE LE RECOURS CI-DESSUS MENTIONNÉ EST SON SEUL ET EXCLUSIF RECOURS. SAUF AUTREMENT SPÉCIFIÉ CI-DESSUS, IL N'EST OFFERT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION POUR UN USAGE OU OBJECTIF PARTICULIER.
- 17) **VIOLATION DE BREVET** - Si les plans ou spécifications du Client venaient à enfreindre ou prétendument enfreindre un brevet ou une marque déposée, la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de toute réclamation ou demande d'indemnisation résultant de cette infraction. Le Client consent à défendre et exonérer de toute responsabilité la Société face à toute réclamation ou demande d'indemnisation pouvant survenir suite à une telle infraction, qu'elle soit réelle ou alléguée.
- 18) **LÉGISLATION EN VIGUEUR ET JURIDICTION COMPÉTENTE** - Les présentes conditions générales seront interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État du Missouri (États-Unis) et des États-Unis d'Amérique en vigueur, sans égard aux principes de conflit des lois. Le Client et la Société acceptent irrévocablement et inconditionnellement que tout procès, action en justice ou autre procédé juridique doit : (a) être présenté aux tribunaux de Liberty, Missouri, États-Unis ; (b) relever de la compétence exclusive dudit tribunal ; et, (c) ne dresser aucune objection au changement de lieux dudit tribunal.
- 19) **GARANTIE LIMITÉE - Seules les conditions de la garantie limitée pour les produits de la Société s'appliquent aux bons de commande acceptés par la Société.**
 - A. Le Vendeur garantit que les produits fabriqués par lui-même le sont conformément aux spécifications publiées et que lesdits produits ne comportent aucun défaut de fabrication et/ou de matériel, les produits étant sous garantie pour une période de douze (12) mois. À sa propre discrétion et après inspection, le Vendeur réparera et remplacera les produits qu'il jugera défectueux en raison d'un défaut matériel et/ou de fabrication dans la mesure où ces produits auront été retournés intacts à l'usine et les frais de port auront été réglés. Ce qui précède constitue le seul recours en cas de violation de la garantie accordée par le Vendeur.
 - B. IL N'EST OFFERT AUCUN ACCORD NI AUCUNE ENTENTE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS EN TERMES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PARTICULIER), SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT DE VENTE. CE CONTRAT ÉNONCE LA TOTALITÉ DES OBLIGATIONS DU VENDEUR.
Le Vendeur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, sauf disposition contraire du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, une quelconque garantie en termes de qualité commerciale ou marchande pour un usage ou objectif particulier, ou contre toute violation d'un quelconque brevet de produits. En aucun cas, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct, accidentel ou collatéral de quelque nature que ce soit, ni de toute perte ou frais engendrés par un produit nouveau ou suite à l'utilisation d'un produit nouveau, y compris tout dommage pour perte de temps, désagrément ou perte d'usage dudit produit.
 - C. Le Fabricant d'origine sera l'unique responsable des activités de conception, développement, étude, production et performance de ses produits ainsi que de la protection de sa ou ses dénominations commerciales. Il ne lui incombera aucune responsabilité eu égard aux produits ayant été modifiés par un quelconque agent ou client, ni aucune autre tierce partie. Toute modification apportée aux produits vendus par le Vendeur en vertu du présent accord rendra la garantie dudit produit nulle et non avenue.
 - D. Il n'incombera à la Société aucune responsabilité eu égard aux produits ayant été modifiés par un client ou toute autre partie. Toute modification apportée aux produits vendus par la Société en vertu du présent accord rendra la garantie dudit produit nulle et non avenue. La Société n'est nullement obligée de fabriquer, vendre ou fournir, ou continuer de fabriquer, vendre ou fournir un quelconque produit.